



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 12 octobre 2016 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

101, 31^e Avenue :

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la création de 2 lots dont un avec une superficie de 464 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés

30, 36^e Avenue :

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre que la cour avant soit entièrement pavée et de permettre une entrée charretière en façade de la propriété

3191, rue Laurin

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De réduire le total des marges latérales de 5 mètres à 4,8 mètres

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 16^e jour du mois de septembre 2016.

Sylvie Brunet
Greffière